

NUMÉRO : 2025-001

**DÉCISION DU MAIRE**

Le Maire de Sarcelles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020-063 du 05 juillet 2020, reçue en Sous-préfecture le 07 juillet 2020, portant délégation de pouvoir au Maire,

Vu l'arrêté n° 2022-520 du 05 juillet 2022, reçu en Sous-préfecture le 08 juillet 2022, portant délégation de fonction et de signature à Madame Maïmouna CAMARA, Conseillère municipale pour signer tous actes, arrêtés et décisions se rapportant aux marchés publics,

Vu la décision n°2023-029 relative notamment au lot 3 pour la fourniture de colis traditionnels individuels pour un montant maximum annuel de 70 500 €HT pour la ville et 24 000 €HT pour le CCAS dont l'attributaire est la SAS FLEURONS DE LOMAGNE localisée zone industrielle Naudet à LECTOURE (32700),

Considérant la nécessité pour la ville de Sarcelles et le CCAS d'étendre la gamme des colis festifs à deux personnes par avenant sans changer les montants maximums du marché,

Considérant la proposition de l'entreprise titulaire,

**DÉCIDE**

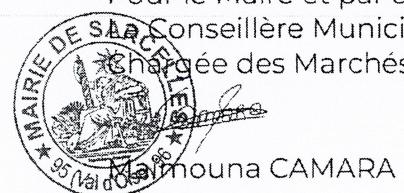
Article 1: De conclure l'avenant 1 avec l'entreprise SAS FLEURONS DE LOMAGNE localisée zone industrielle Naudet à LECTOURE (32700) dont le numéro de Siret est 398 272 740 00026 dans le cadre du lot 3 relatif à la fourniture de colis traditionnels.

Article 2: D'ajouter au bordereau des prix unitaires, le prix unitaire de 34,69 €HT pour un colis traditionnel festif pour deux personnes.

Article 3: La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, sis 2-4 boulevard de l'Hautil – BP 30322 – 95027 CERGY PONTOISE CEDEX, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Fait à Sarcelles, le 06 Janvier 2025.

Pour le Maire et par délégation,



Maïmouna CAMARA